



Extrait du Procès-Verbal

Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

8A, place de l'Église, CP 127
Saint-Léon-le-Grand (Québec) G0J 2W0



À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 08 septembre 2025 et à laquelle étaient présent(e)s : monsieur le maire Jean-Côme Lévesque ainsi que les conseillères et les conseillers suivant(e)s :

Siège # 1 : Madame Suzie Lacombe
Siège # 2 : Monsieur Serge Lévesque
Siège # 3 : Madame Lise Pineault
Siège # 4 : Monsieur Serge Imbeault
Siège # 5 : Monsieur Aubert Turcotte

2025-09-121

8. Directive concernant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand.

Considérant que l'article 29.15 de la charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'état doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettre la disposition de la section 1 de ladite charte

Considérant que la municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand est un organisme de l'administration visée et que l'organisation doit se conformer à la disposition, monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolu unanimement d'informer le ministère de la langue française que la municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

que la présente résolution tient lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la charte de la langue française;

que la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, de diffuser sur le site internet de la municipalité et envoyé à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Léon-le-Grand, 2025-09-11

Jean-Noël Barriault, directrice générale-greffière trésorier